



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 19/079/AE-TOUR**

**SÉANCE DU 31 JUILLET 2019**

**OBJET** : ACTION ÉCONOMIQUE – TOURISME  
Taxe de séjour – Précisions sur l'affectation du produit.

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un du mois de juillet à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 23 juillet 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jeanne STROMBONI ; Marielle DELHOM.

**Absents** : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Léa MARIANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON.

**Avait donné procuration** : Jean-François GIRASCHI à Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Noëlle SANTONI à Jacqueline BARTOLI ; Léa MARIANI à Xavière MERCURI ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

La loi NOTRe rend obligatoire le transfert de la compétence « Promotion du tourisme » aux EPCI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le principal levier de financement de cette compétence est la taxe de séjour. Actuellement cette taxe peut-être perçue par les communes ou les Communautés. En toute logique, ce transfert obligatoire de la compétence tourisme devrait s'accompagner d'une instauration unifiée et harmonisée d'une taxe de séjour par l'intercommunalité, sur l'ensemble de son territoire (la taxe de séjour suit le transfert de la compétence). Cependant, la loi NOTRe n'a pas rendu obligatoire le transfert de la taxe de séjour à l'intercommunalité, rendant possible des situations dérogeant à ce schéma de principe.

Dans l'attente du devenir de cette taxe au niveau intercommunal, les services de l'Etat ont prié la Ville de définir une stratégie partagée avec l'Office Municipal de Tourisme quant à l'affectation du produit de la taxe de séjour 2019 et de son excédent issu de l'exercice 2018.

La Ville souhaite marquer ainsi sa volonté de prendre en charge, par le produit de la taxe de séjour, des dépenses qu'elle finançait sur ses ressources propres par habitude mais qui revêtent aujourd'hui un caractère touristique très fort tout en participant au rallongement de la saison et au maintien de l'attractivité du territoire.

Après concertation entre les deux entités, il en ressort une stratégie basée sur 3 axes pivots de l'attractivité touristique du territoire communal :

- Axe 1 : le sport, avec une affectation conséquente sur les manifestations sportives très attractives touristiquement ;
- Axe 2 : la mobilité douce, avec un service de navette électrique estivale nocturne pour permettre aux visiteurs de rayonner plus facilement vers les manifestations touristiques, culturelles mais aussi commerciales du centre-ville prévues pour ce public cible ;
- Axe 3 : les manifestations à forte attractivités touristiques.

Ce projet d'affectation est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Dénomination	Coût TTC	Justifications dimension touristique
Marathon / Semi-Marathon	100.000,00 €	Nombreux participants hors de Corse
Navette estivale nocturne	65.000,00 €	Public cible = touristes
Feux d'Artifices du 14 juillet	17.700,00 €	Population estivale, vacanciers
Feux d'artifices du 30 décembre	12.300,00 €	Population estivale, vacanciers
Subvention ASA Terre de Corse (rallye historique)	40.000,00 €	Dimension touristique rallye
Subvention Festivita Grand Sud	27.000,00 €	Foire attractive touristiquement
Expo estivale du Bastion	10.000,00 €	Offre de tourisme culturel
Concerts d'été au Parvis	15.000,00 €	Offre de tourisme culturel et divertissement
Concerts d'été en Ville et au Port	12.000,00 €	Offre de tourisme culturel et divertissement
Festival film politique	20.000,00 €	Offre de tourisme culturel et divertissement
<b>TOTAL</b>	<b>319.000,00 €</b>	

Afin de permettre à l'Office Municipal de Tourisme de prendre en charge ces dépenses, il est précisé que :

- un avenant sera conclu avec la Ville pour le transfert du marché de fourniture et tirs de feux d'artifices ;
- des avenants de transferts seront conclus avec les associations concernées pour les financements objets des conventions relatives aux manifestations ;

- le service de navette nocturne estivale électrique et gratuite sera payé par la Ville qui dispose d'un contrat avec le prestataire actuel et sera refacturé entièrement à l'Office Municipal de Tourisme au travers d'un titre à son encontre ou pourra directement être pris en charge par ce dernier s'il le désire, par le biais d'un avenant au contrat de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services publics Industriels et Commerciaux du 29 juillet 2019,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : d'approuver l'affectation du produit de la taxe de séjour tel que détaillé ci-dessus.

**ARTICLE 2** : d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à une telle affectation.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

